

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juillet 2017 - Délibération n° 2017/147

Annule et remplace la délibération n°2017/147 visée le 28 juillet 2017.

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) AVEC L'ECO-ORGANISME OCAD3E

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine sur la convocation en date du 20 juillet 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LANDE – FASSOT – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTIN – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIÈRE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD (S.) – LAURENT – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – HYLAIRES – BATTUT – BERNARD (N.) – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. SIMON-CHAUTEMPS – RIGAUD – GIRON – SIMONET – ROYERE – LEGRAND – CHAUSSADE – RABETEAU – MEUNIER – CALOMINE – DERIEUX – AUCOUTURIER – GAILLARD – COUFFY et MMES SPRINGER – CAPS – COLON – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – NOUAILLE.

Pouvoirs :

M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD – Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY – M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD – M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT – M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME – Mme DUMEYNIÉ donne pouvoir à Mme LAPORTE – Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. FASSOT remplace M. GIRON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme BERNARD remplace M. DERIEUX et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	42	49			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
49	-	-	-	-	-

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (C.T.D.M.A.) » exercée par la Communauté de Communes « Ciate, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière » depuis le 1er janvier 2017, conformément à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°217-128 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 autorisant la signature d'un avenant n°2 au Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages pour 2017, dans un souci d'amélioration de la performance du recyclage sur le territoire intercommunal ;

Considérant d'une part la démarche de prévention et de sensibilisation au tri et au recyclage précédemment engagée par le SIVOM de Bourganeuf-Royère et pérennisée par la Communauté de Communes ;

Considérant d'autre part que la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement, dans les conditions posées par le Code de l'Environnement, est une démarche importante ;

Considérant enfin les obligations relatives à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE en déchèterie, des coûts liés à l'enlèvement par l'éco-organisme-référent des DEEE collectés et à la participation aux actions d'information et de sensibilisation des utilisateurs d'Equipements Electriques et Electroniques ;

M. le Président propose de signer une convention (n°23-1893) avec l'organisme OCAD3E pour poursuivre la collecte séparée des DEEE en un point unique, à savoir la déchèterie intercommunale sise à Masbaraud-Mérignat.

L'OCAD3E assurera l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme, notamment en termes de suivi des tonnages collectés et de délivrance des justificatifs, en vue du calcul des compensations financières reversées trimestriellement à la Collectivité à partir d'un état trimestriel d'activité.

Par ailleurs, la Collectivité s'engage à effectuer lors de chaque entrée de DEEE en déchèterie le marquage du Gros Electro-Ménager Froid et Hors-Froid à l'aide de pochoir et peinture fournis par l'éco-organisme.

Il s'agit ainsi d'assurer la protection du gisement et sa traçabilité. Tous les deux ans, il reviendra également à la collectivité de renseigner l'« arbre de suivi du gisement » sur le portail Internet dédié.

Cette convention prend effet de manière rétroactive au 1er janvier 2017 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention n°23-1893 avec l'organisme OCAD3E pour poursuivre la collecte séparée des DEEE sur le site de la déchèterie de Masbaraud-Mérignat.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

